

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 octobre 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt deux

Le : 06 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Marie Laurencin, sous la présidence de Madame BURGAUD Nadine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Aurélie THEVENOT, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David BARLET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Chloé RESTOUEIX, Madame Murielle COTTIER, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Elodie HAMELIN, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD, Monsieur Ludovic DELHOUME (A partir de la délibération n°2), Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur François POIRSON

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Carine QUENEL ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Début de séance : 19h00

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 octobre 2022

Adopté à l'unanimité.

Affaires générales :

- Adhésion FACLIM
- Reprises concessions
- Rapport sur le prix et la qualité des SP
- Convention CIMD

Ressources Humaines :

- Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
- Modification du tableau des Effectifs
- Remboursement des frais kilométriques

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 octobre 2022

Finances :

- Admission en non-valeur
- Plan de financement opération de rénovation énergétique
- Demande de subvention pour rénovation de la cuisine de l'espace Mazelle
- Demande de subvention pour l'extinction de l'éclairage public
- Demande de subvention cavurnes et création de l'allée du cimetière
- Demande de subvention câblage informatique
- Demande de subvention pare-ballon Cassepierre

Urbanisme / Travaux :

- Enquête publique PEYMIRAT
- DPU BOKHARI
- Signature convention d'AMO avec l'ATEC pour projet rénovation/extension groupe scolaire Jean Jaurès
- Avis sur extension cimetière
- Dénomination voie lotissement LIMOGES HABITAT

Vie associative

- Règlement intérieur des salles
- Tarifs des salles
- Charte républicaine

Préambule Madame le Maire

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous sommes réunis ce soir pour une nouvelle séance du Conseil Municipal. Cette réunion sera assez dense puisque nous aurons à nous prononcer sur 22 délibérations.

Ce conseil est le premier après un été caniculaire et un hiver qu'on nous annonce rigoureux. Ces considérations météorologiques pourraient paraître anecdotiques si elles n'avaient pas cependant des répercussions sur l'activité de la municipalité. Mais nous y reviendrons. En attendant, j'espère sincèrement que chacun d'entre vous a pu prendre le repos nécessaire afin de « recharger les batteries », comme il est dit communément, et de pouvoir affronter les défis nombreux qui nous attendent.

En tout premier lieu, je voudrais vous dire quelques mots sur la rentrée scolaire qui s'est bien passée. Nous avons pu faire le tour des écoles avec Olivier TERRAZ, Fatima BOUKILI et Muriel COTTIER et nous rendre compte des petits et gros travaux réalisés cet été pour l'embellissement de nos écoles et la réhabilitation de notre patrimoine scolaire.

Je remercie les services municipaux et les entreprises qui sont intervenus pour offrir aux enfants de la commune et à leurs enseignants un cadre d'étude et de travail agréable.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 octobre 2022

Toutefois, je voudrais souligner notre regret d'avoir dû intervenir en urgence pour la rénovation des toitures de l'école Nelson Mandela, travaux qui vont se poursuivre prochainement suite à la découverte de nouveaux désordres. Ces travaux, indispensables pour garantir la sécurité des biens et des personnes, auraient dû être programmés beaucoup plus tôt – il y a plusieurs années - afin d'être étalés dans le temps et d'éviter certaines dépenses liées à des dégradations irréversibles. C'est regrettable, mais c'est ainsi.

En second lieu, je voudrais évoquer quelques dossiers qui sont inscrits à l'ordre du jour de notre conseil.

Comme vous le savez, la crise énergétique qui s'est enclenchée cette année devrait se poursuivre dans les mois et les années à venir. Déjà en 2022, nous avons dû abonder notre ligne budgétaire consacrée à l'énergie de 100.000€ supplémentaires par rapport à 2021. Il est probable que nous ayons à subir de nouvelles augmentations en 2023, que ce soit directement avec l'augmentation des tarifs de l'électricité et du gaz, ou indirectement via l'augmentation des prix de nos fournisseurs.

Pour autant, avec les membres du bureau municipal, nous voulons nous garder de tout catastrophisme. A l'heure où je vous parle, nous n'avons pas d'indication précise sur les hausses à venir concernant le coût de l'énergie. Le Syndicat Energies Haute-Vienne a pris des mesures de précaution jusqu'en 2024 et nous devrions être épargnés par des hausses brutales. Je laisserai François POIRSON développer ce point et répondre à vos questions à ce sujet.

Pendant, nous avons bien conscience des défis qui nous attendent en matière d'économie d'énergie et de lutte contre le changement climatique, car, ne l'oublions pas, les deux sujets sont intimement liés.

C'est pourquoi nous vous proposons ce soir une délibération importante qui porte sur le lancement d'un premier plan d'économie d'énergie, qui démarrera rapidement, et se poursuivra bien entendu dans les mois et mêmes les années à venir, avec en particulier des rénovations lourdes à conduire sur le patrimoine municipal.

En parallèle, nous allons demander à la population de Rilhac-Rancon de contribuer à l'effort indispensable de réduction des consommations énergétiques. Ainsi, la température dans tous les bâtiments municipaux, y compris les écoles, va être ramenée à 19°C en journée, et réduite la nuit et les week-ends. Je dis « va » car pour que les 19°C soient effectifs partout, cela nécessite certaines adaptations techniques qui sont comprises dans le plan qui vous est présenté ce soir.

Par ailleurs, nous vous proposons de revoir la politique d'extinction de l'éclairage public : une délibération vous est proposée en ce sens.

Mes chers collègues, il me semble évident que nous reparlerons souvent dans les prochains mois de ces questions énergétiques. Je souhaite, comme vous tous j'imagine, que la guerre qui se déroule en

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 octobre 2022

ce moment à l'Est de l'Europe, se termine, et qu'avec la paix, revienne une forme de tranquillité et de stabilité, susceptible de nous permettre de préparer les adaptations indispensables à nos modes de vie actuels.

Mais pour faire écho à la célèbre phrase prononcée par Jacques CHIRAC, au Somme de la terre en 2022, « la maison brûle et nous regardons ailleurs », je dirais pour ma part que nous ne pouvons plus regarder ailleurs.

C'est pourquoi, à notre modeste niveau, nous entendons poursuivre et amplifier nos efforts pour que notre commune soit sobre, économe en énergie et peu émettrice de gaz à effet de serre. C'est le sens de notre signature récente du Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET) piloté par la Communauté urbaine Limoges Métropole. C'est aussi le sens que nous voulons donner au programme de rénovation du groupe scolaire Jean-Jaurès et à l'extension du restaurant scolaire, programme dont la rédaction, si vous l'acceptez, sera confiée à l'ATEC 87.

Dans un autre registre, autre délibération importante pour la vie des habitants de Rilhac-Rancon, l'extension du cimetière municipal. Je laisserai à Patrice CHAUVET le soin de vous en parler, mais je me félicite que ce projet voit le jour avec l'appui de la Communauté urbaine, et ce malgré le changement législatif récemment intervenu avec la loi 3DS.

En matière de Ressources Humaines enfin, nous vous proposons de créer un certain nombre de postes afin de nous permettre de promouvoir une dizaine d'agents au titre de l'avancement de grade. Aurélie THEVENOT vous en dira plus, mais je me réjouis de voir l'expérience et la compétence de plusieurs de nos agents récompensés par ces promotions méritées.

Après ce rapide et incomplet tour d'horizon de notre ordre du jour, je voudrais vous dire quelques mots sur l'événement culturel de notre rentrée : l'exposition Mémoires de l'esclavage, proposée en partenariat avec la fondation éponyme et Limoges Métropole, et présentée actuellement à la Médiathèque communale.

Délibération n°2022-07-01 Adhésion au Fond d'Art Contemporain des Communes du Limousin (FAC LIM)

Le Fond d'Art Contemporain des Communes du Limousin (FAC LIM) regroupe aujourd'hui 46 communes qui choisissent chaque année de consacrer 15 centimes d'euro par habitant à l'acquisition d'œuvres d'art. Ces municipalités sont toutes réparties sur le territoire du Limousin et découpent ensemble une carte de région originale, à ce jour unique en France.

Dès la création de l'association, la constitution et la diffusion d'un fonds d'œuvres sont les moyens mis en place afin d'élargir les possibilités d'accès à l'art contemporain pour l'ensemble de la population du Limousin.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 octobre 2022

Plusieurs propositions sont faites chaque année aux municipalités pour accéder à ce fonds : de l'exposition annuelle prise en charge par l'association à la rencontre avec les artistes.

Le Frac-Artothèque gère et anime aujourd'hui ce réseau.

Le siège et les réserves des collections de l'Artothèque du Limousin et du FACLim accueillent les communes adhérentes, les établissements scolaires, les entreprises et les collectivités.

Le FACLim et le Frac-Artothèque sont financés par la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Fonds d'Art contemporain des Communes du Limousin est une association fondée en 1982 sur un principe de mutualité : 0,15 € par an et par habitant pour acquérir des œuvres d'art.

Grâce aux cotisations des communes et au partenariat avec l'Artothèque du Limousin, un fonds de plus de 4000 œuvres est maintenant accessible aux municipalités de la région Limousin.

Aujourd'hui les communes adhérentes au FAC LIM peuvent bénéficier d'une opération annuelle (exposition, conférence, rencontre avec les publics...) et d'un accès permanent aux collections sous forme de prêts gratuits d'œuvres d'art.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à adhérer pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon au Fond d'Art Contemporain des Communes du Limousin pour un montant de 700.95€ (0.15€x4 673hts).

Après délibération, le conseil municipal autorise à **l'unanimité** Madame le Maire à adhérer pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon au Fond d'Art Contemporain des Communes du Limousin.

Monsieur MIGOZZI : Il me semble que par le passé la commune empruntait régulièrement des œuvres d'art qui étaient accrochées en autre dans ce bâtiment. De ce fait, on devait être déjà adhérent ou s'agit-il d'un autre organisme ?

Monsieur ANGLERAUD : Le FACLIM c'est le Fond d'Art Contemporain des Communes du Limousin qui est mis en œuvre par le Frac-Artothèque qui est la structure porteuse. Comme nous avons changé de municipalité, nous devons de nouveau autoriser Madame le Maire à y recourir.

Monsieur MIGOZZI : Il s'agit donc d'un renouvellement.

Délibération n°2022-07-02 Reprise des concessions funéraires

La reprise des concessions abandonnées est réglementée et régie par les articles L 2223-17 et suivants, R 2223-12 à R 2223-21 du code général des Collectivités Locales.

La concession doit être centenaire ou perpétuelle, aucune inhumation ne doit avoir eu lieu depuis moins de 10 ans, la concession ne doit plus être entretenue et doit être à l'état d'abandon. En outre des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence doivent être constatés et, s'il s'agit d'une concession centenaire ou perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune en vertu d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Sur la commune, le cimetière étant relativement récent, la reprise ne concerne que 7 concessions. Une prochaine campagne de reprises aura lieu sur 2024.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 octobre 2022

La famille propriétaire des monuments et emblèmes funéraires à la possibilité de les faire enlever, notamment pour les revendre. Toutefois la revente à un tiers sur place ne pourrait se faire qu'avec l'accord express de la commune qui est seule habilitée à délivrer des concessions.

La commune peut revendre les monuments et emblèmes funéraires installés sur une sépulture régulièrement reprise (circulaire Ministère Intérieur n° 93-28 du 28 janvier 1993).

Après examen de la procédure et de son application sur le cimetière de la commune, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** Madame le Maire à procéder aux reprises de concessions.

Délibération n°2022-07-03 Rapport sur le prix et la qualité des services publics locaux

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel concernant le prix et la qualité des services publics de gestion de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les rapports produits par les délégataires de services public pour l'année 2021 ont été communiqués au Conseil Communautaire lors de la séance du 07 juillet 2022.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, l'ensemble de ces rapports sont pour l'année 2021 présentés aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces différents rapports.

Délibération n°2022-07-04 Convention de prestation de services entre la commune et le Conservatoire de Musique et de Danse (CIMD)

Pour rappel, la commune adhère au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne.

La commune est sollicitée par le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse pour signer une convention de prestation de services afin de réaliser des animations en milieu scolaire pour l'année 2022/2023.

Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ladite convention et d'autoriser le Maire à signer cette dernière.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** Madame le Maire à signer cette convention entre la commune et le CIMD.

Délibération n°2022-07-05 Autorisation de recrutement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement par Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 octobre 2022

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L. 432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est fait rappel à l'assemblée de la délibération du Conseil Municipal N° 2018-05-05 du 2 mai 2018 fixant la rémunération des intervenants occasionnels de l'ALSH et il est proposé au Conseil Municipal la création d'emplois non permanents et le recours aux contrats d'engagement éducatif pour le recrutement d'animateurs dans les modalités définies comme suit :

	Journée d'animation ou de préparation	Demi-journée d'animation ou de préparation
Animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent)	60.00	30.00
Animateurs en stage BAFA, CAP petite enfance ou équivalent	51.00	25.50
Animateurs diplômés BAFD ou en stage pratique du BAFD	60.00	30.00

Durée du contrat spécifique aux séjours à l'extérieur de la structure d'accueil communale :

Chaque CEE est conclu pour la durée comprenant le séjour et le repos compensateur calculée de la façon suivante :

Durée du séjour	Repos quotidien cumulé	Repos pris pendant le séjour		Repos compensateur pris à l'issue du séjour (RC)	Durée totale du contrat CEE
2 jours	11h X 2 = 22	0h	/	11h X 2 = 22h soit 1 jour	2j + 1j RC = 3j

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 octobre 2022

3 jours	11h X 3 = 33	0h	/	11h x 3 = 33h soit 2 jours	3j + 2j RC = 5j
4 jours	11h X 4 = 44	8h	Soit 1 fois 8h Soit 2 fois 4h	Le solde, soit 36h, soit 2 jours	4j + 2j RC = 6j
5 jours	11h X 5 = 55	12h	Soit 1 fois 8h + 1 fois 4h Soit 3 fois 4h	Le solde soit 43h, soit 2 jours	5j + 2j RC = 7 j

Un forfait par nuitée réalisée de 5 € sera appliquée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu l'avis de la Commission du personnel en date du 21.09.2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition énoncée ci-dessus ;
- d'inscrire au budget principal de la Commune les crédits correspondants ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer puis à appliquer des contrats d'engagement éducatif pour l'encadrement des enfants dans les conditions actées par la présente délibération.

Délibération n°2022-07-06 Modification du tableau des effectifs.

Vu l'avis de la Commission du personnel en date du 21.09.2022 ;

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'une modification du tableau des effectifs est nécessaire à l'occasion de mouvements de personnel liés à des avancements et à des recrutements.

Tableau des effectifs				
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grade	Nombre d'emplois au 31 décembre 2021	Mouvements 2022 en personnel et créations de poste à prévoir à compter du 1 ^{er} novembre 2022	Nombre d'emplois au 1 ^{er} novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 octobre 2022

Emploi fonctionnel		1		1
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services 2000-10000 habitants	1		1
Filière administrative		23		24
Attaché	Attaché principal	2		2
	Attaché	5		5
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3		3
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		1
	Rédacteur	2		2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	+1	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4		4
	Adjoint administratif territorial	5		5
Filière animation		24		25
Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	+1	2
	Animateur principal 2 ^{ème} classe	2		2
	Animateur	1		1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0		0
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
	Adjoint d'animation	19		19
Filière médico -sociale		7		8
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	3	+1	4
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4		4
Filière technique		51		53
Ingénieur	Ingénieur	2		2
Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1		1
	Technicien	3		3
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	+1	2
	Agent de maîtrise	5		5
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	+1	4

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 octobre 2022

	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15		15
	Adjoint technique territorial	20		20
Filière culturelle		5		5
Assistant de conservation	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	3		3
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grade			
Filière médico - sociale		2		3
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 (30,50 h)		1 (30,50 h)
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	0	+1	1 (30,50 h)
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1 (17,50 h)		1 (17,50 h)
Filière administrative		1		1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 (28,00 h)		1 (28,00 h)
Filière technique		10		10
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 (32,00 h)		1 (32,00 h)
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 (31,00 h)		1 (31,00 h)
	Adjoint technique territorial	1 (33,25 h)		1 (33,25 h)
		1 (32,00 h)		1 (32,00 h)
		2 (28,00 h)		2 (28,00 h)
		3 (31,00 h)		3 (31,00 h)
Contrat à Durée Indéterminée (CDI)	Adjoint technique territorial	1 (30,00 h)		1 (30,00 h)
TOTAL		124 dont 1 CDI		130 dont 1 CDI

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 octobre 2022

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs selon les propositions mentionnées dans le tableau ci-dessus avec une prise d'effet au 1er novembre 2022 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

Délibération n°2022-07-07 Remboursement des frais de déplacements.

Le Conseil Municipal est informé que certains agents de la collectivité peuvent être amenés, de manière régulière, à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune dans le cadre de nécessités de service.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 offre la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge, par la collectivité, des frais de transport occasionnés au sein de la résidence administrative, dans le cadre des fonctions exercées et sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

De ce fait, il est proposé d'instituer une indemnité annuelle d'un montant de 210 € pour les agents intervenant aux écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser les agents travaillant aux écoles (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou privé), dont les fonctions sont essentiellement itinérantes sur le territoire communal, à utiliser leur véhicule personnel sur la commune pour les besoins du service auquel ils sont rattachés.
- De prendre en charge ces frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du montant fixé par arrêté du 5 janvier 2007, arrêté modifié le 28 décembre 2020. Le montant maximum annuel est fixé au 1^{er} janvier 2021 à 615 €.
- De fixer, par conséquent, le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle versée à chacun de ces agents à : 210 €.
- D'autoriser, Madame le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal précise que cette présente délibération complète celle du 16 décembre 2021 enregistrée sous le n° 2021-12-10 et ayant pour objet le remboursement des frais de déplacements réalisés par les agents du service entretien et les agents recenseurs (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou privé) pour les besoins de service au sein de leur résidence administrative.

Monsieur ALVAREZ : Est-il normal que des agents dans le cadre de leur travail utilise leur véhicule personnel ?

Madame THEVENOT : Nous n'avons pas le choix, la commune ne peut pas mettre un véhicule à disposition pour chaque agent. Malgré tout, ce sont des cas relativement exceptionnels. Si un accident survenait pendant le service, la personne serait protégée. Le sinistre incomberait à la commune.

Délibération n°2022-07-08 Admission en non-valeur

Il est présenté sur le tableau ci-dessous les demandes d'admission en non-valeur du trésorier principal dressées sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 12 et 25 juillet 2022.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 octobre 2022

Il est proposé au conseil de décider d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Motif	Date dette	Montant
Poursuite sans effet	2017	201.43
Poursuite sans effet	2019	56.46
TOTAL TTC		257.89€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'admettre en non-valeur les sommes mentionnées ci-dessus.

Délibération n°2022-07-09 Plan de financement – opérations de rénovation énergétique

Un grand plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux va être programmé dès la fin de l'année et sur l'année 2023.

Plusieurs actions sont fléchées et pourraient faire l'objet d'une demande de subvention :

- Ecole de Cassepierre : Séparation du chauffage entre le logement et l'école ; travaux d'isolation avec notamment le remplacement des fenêtres et la rénovation de la toiture du bâtiment central ; remplacement des luminaires par des LEDS.
- Salle polyvalente : Dissocier la salle polyvalente et les vestiaires.
- La Poste : Dissocier l'ancien appartement de la poste et la poste elle-même.
- Vestiaires stade : Régulation / programmation chauffage électrique.
- Maison des associations : Radiateurs avec thermostats et programmeurs.
- Terrain de pétanque : Désolidarisation de l'éclairage du terrain de l'éclairage public.
- Mairie : travaux d'isolation avec notamment le remplacement des fenêtres en rez de chaussée et 1er étage.
- Stade d'honneur : Remplacement de l'éclairage par des projecteurs LEDS.
- Gymnase : Mise aux normes de l'armoire électrique.

Enveloppe financière prévisionnelle :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux de rénovation énergétique	150 000€
TOTAL TRAVAUX HT	150 000€
Imprévus (5%)	7 500€
Total des dépenses prévues	157 500€

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 octobre 2022

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR		
Département	23 625.00€	15
Total financements publics	23 625.00€	
Autofinancement	133.875.00€	X
Emprunt		X
Coût total	157 500.00€	

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** :

- De valider ce plan de financement,
- D'autoriser Madame le maire à procéder à la signature des devis correspondant aux travaux ainsi que de tout document s'y rapportant et de procéder aux demandes de subventions.

Délibération n°2022-07-10 Demande de subvention pour la modernisation de la cuisine de l'espace Mazelle

Pour donner suite au sinistre qui a touché la cuisine ainsi que le foyer de l'Espace Mazelle, il a été décidé de profiter des travaux de rénovation de la cuisine pour procéder à sa modernisation.

Après indemnisation du sinistre par l'assurance, un plan de financement a été établi sur le reste à charge de la commune pour moderniser la cuisine.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider ce plan de financement.
- De permettre à Madame le maire de procéder à la signature des devis correspondant aux travaux ainsi que de tout document s'y rapportant et de procéder aux demandes de subventions.

Enveloppe financière prévisionnelle :

Nature des dépenses	Montant HT
Démolition	6 000.00
Menuiseries extérieures	7 000.00
Menuiseries intérieures	14 000.00
Plâtrerie	20 000.00
Faux plafonds	10 000.00
Peinture	14 000.00
Carrelage faïence	2 000.00
Plomberie	3 000.00

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 octobre 2022

Electricité – ventilation	7 000.00
Chauffage	1 000.00
Equipement de cuisine	25 000.00
TOTAL TRAVAUX HT	109 000.00
Imprévus (5%)	5 450.00
Honoraires MO	11 000.00
Etudes préalables	525.00
Total des dépenses prévues	125 975.00 €

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR		
Département (sur dépenses hors Assurance)	7 269	10
Total financements publics	7 269	
Autofinancement	65 417	
Emprunt		X
Privés Assurance Groupama	53 289	X
Coût total	125 975.00	

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** :

- De valider le plan de financement.
- D'autoriser Madame le maire à procéder à la signature des devis correspondant aux travaux ainsi que de tout document s'y rapportant et de procéder aux demandes de subventions.

Délibération n°2022-07-11 Demande de subvention pour l'extinction de l'éclairage public

L'éclairage public fonctionne de façon conventionnelle 4100 heures par an. Ses critères qualitatifs sont définis par la norme Européenne EN 13-201 qui règlemente le niveau d'éclairage et impose au maître d'ouvrage d'assurer la maintenance des infrastructures en place. En revanche, il n'existe aucune obligation légale à éclairer les voies publiques, tant au niveau des normes ou arrêtés techniques, que du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, une coupure générale de manière périodique et localisée permet de réduire la consommation électrique des installations tout en assurant la qualité du service apporté par l'éclairage public aux heures et aux lieux où la fréquentation est la plus importante.

La mise en œuvre des nouveaux réglages implique des opérations de correction du matériel existant.

Le montant estimatif de ces travaux transmis par le SEHV s'élève à 13 190.00€ HT.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 octobre 2022

Il est précisé que des subventions seront recherchées auprès de divers financeurs afin d'obtenir le plan de financement suivant :

Enveloppe financière prévisionnelle :

Nature des dépenses	Montant HT
Remplacement horloge Trame Nocturne	13 190.00
TOTAL TRAVAUX HT	13 190.00
Imprévus (5%)	659.50
Total des dépenses prévues	13 849.50 €

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR		
Département (sur reste à charge)	2 373.15	30
Total financements publics		
Autofinancement	5 537.35	X
Emprunt		X
SEHV	5 939.00	X
Coût total	13 849.50	

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté les modalités de coupures de l'éclairage public, ainsi que les heures d'extinction, en fonction des secteurs.
- De valider le plan de financement proposé.

Compte tenu du changement des conditions d'éclairage nocturne, il conviendra d'assurer une publicité idoine à cette modification, en dehors des strictes obligations administratives de publicité et d'affichage : publication(s) d'une information dans la presse, le bulletin municipal, affichage en entrée et sortie d'agglomération, distributions de tracts, etc...

Monsieur MIGOZZI : Pour ma part je m'abstiendrais sur cette délibération non pas à cause du fond mais de la forme. Je soutiens l'extinction de l'éclairage public, j'approuve la demande de subvention et je soutiens également les opérations de rénovations énergétiques votées dans une délibération citée ci-dessus. Cependant, cela suffit que certains dossiers soient instruits en dehors du périmètre de la commission urbanisme et travaux à laquelle je participe et ce de manière constructive. Aucun des dossiers énoncés ci-dessus n'a fait l'objet d'une discussion en commission d'où mon abstention.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à **23 voix pour et 3 abstentions** :

- D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté les modalités de coupures de l'éclairage public, ainsi que les heures d'extinction, en fonction des secteurs.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 octobre 2022

- De valider le plan de financement proposé.

Délibération n°2022-07-12 Demande de subvention – cavurnes et création de l’allée du cimetière

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l’ensemble des contraintes liées à l’agrandissement du cimetière et la volonté de garantir la réalisation d’un maximum de concessions dans l’espace disponible ont conduit à la suppression de la placette de retournement des véhicules en bout de l’extension et la réalisation d’un raccord avec la voirie existante. A terme, un sens de circulation interne devra être mis en place pour raccorder l’ancien et le nouveau cimetière. En effet l’état de la voirie existante ne permet pas de remplir les conditions précitées. (Revêtement dégradé avec ornières...)

C’est pourquoi la commune a demandé aux services de Limoges Métropole de chiffrer la réfection en enrobé d’une partie de la voirie existante du cimetière et la récupération des eaux de ruissellement dans la partie Est.

Le montant est estimé à **10 000 euros HT**.

L’étude d’une réfection de cette voirie répond aux objectifs suivants :

- La création d’un sens unique de circulation va entraîner dès l’année prochaine le passage plus régulier de convois funéraires et plus généralement le passage de véhicules (particuliers, services, entreprises, ...) sur cette portion de voirie.
- La voirie existante est en piteux état et supportera dans l’avenir plus de circulation.
- Cette voirie permettra à terme de desservir une éventuelle extension de la partie columbarium du cimetière en surplomb de la déchetterie (voir plan général joint).

Il apparaît intéressant de profiter de la présence des entreprises de travaux publics sur le site et des prix attractifs « marchés » de LIMOGES METROPOLE pour effectuer des travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales.

Cela permet de « terminer » le site sans avoir besoin d’y retoucher et risquer des dégradations sur un ouvrage neuf.

Il est donc proposé de réaliser ces travaux de voirie permettant de consolider une chaussée en mauvais état et de garantir sa pérennité dans le temps.

En outre, il est urgent de prévoir sur 2023 la création de nouvelles cavurnes (10), afin de permettre à la commune d’appréhender de nouvelles demandes de particuliers en cas décès.

Les travaux sont estimés à **3 500.00€ H.T.**

Le Conseil Départemental accompagne, depuis quelques années, le développement des cimetières.

Enveloppe financière prévisionnelle :

Nature des dépenses	Montant HT
Cavurnes	3 500.00€

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 octobre 2022

Création allée de contournement	10 000.00€
TOTAL TRAVAUX HT	13 500.00€
Imprévus (5%)	675.00€
Total des dépenses prévues	14 175.00€

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR		
Département	4 250.00€	30
Total financements publics		
Autofinancement	9 925.00€	X
Emprunt		X
Coût total	14 175.00€	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider ce plan de financement.
- De permettre à Madame le maire de procéder à la signature des devis correspondant aux travaux et aux demandes de subventions.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** :

- De valider le plan de financement.
- D'autoriser Madame le maire à procéder à la signature des devis correspondant aux travaux et aux demandes de subventions.

Délibération n°2022-07-13 Demande de subvention – câblage informatique

Le câblage informatique de la mairie ainsi que celui de l'Accueil de Loisirs de la Bische est obsolète. Il devient urgent, pour le bon fonctionnement des services, de procéder le plus rapidement possible à son remplacement.

Le Conseil Départemental accompagne les collectivités dans cette démarche.

Enveloppe financière prévisionnelle :

Nature des dépenses	Montant HT
Câblage informatique	10 000.00€
TOTAL TRAVAUX HT	10 000.00€
Imprévus (5%)	500.00€
Total des dépenses prévues	10 500.00€

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 octobre 2022

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR		
Département	3 150.00€	30
Total financements publics		
Autofinancement	7 350.00€	X
Emprunt		X
Coût total	10 500.00€	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider ce plan de financement.
- De permettre à Madame le maire de procéder à la signature des devis correspondant aux travaux et aux demandes de subventions.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** :

- De valider le plan de financement.
- D'autoriser Madame le maire à procéder à la signature des devis correspondant aux travaux et aux demandes de subventions.

Délibération n°2022-07-14 Demande de subvention – pare ballons stade de Cassepierre

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que le pare-ballons du stade de Cassepierre est très détérioré ce qui entraîne des dégradations sur le mur d'un riverain.

Pour éviter que les ballons n'atterrissent chez ce dernier, il convient donc de rénover cet ouvrage. Il sera donc réhaussé et le filet sera changé.

Le coût des travaux est de 7 142.00€.

Le Fond d'Aides au Football Amateur (FAFA) peut subventionner cet équipement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De permettre à Madame le maire de déposer une demande de subvention auprès du FAFA et de signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** :

- D'autoriser Madame le maire à déposer une demande de subvention auprès du FAFA et de signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2022-07-15 Enquête publique PEYMIRAT

Par délibérations du 16 décembre 2021 et du 31 mars 2022, le Conseil Municipal décidait de procéder à une enquête publique pour l'aliénation à Monsieur PEYMIRAT d'un chemin non cadastré situé au milieu de sa propriété.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 octobre 2022

L'enquête publique s'est déroulée du 20 juin au 5 juillet 2022. Deux observations du public ont été formulées s'interrogeant sur une possible ouverture à l'urbanisation de la propriété de Monsieur PEYMITAT. Le commissaire enquêteur a rappelé que les parcelles étaient classées en zone agricole au PLU et ne pouvaient donc pas recevoir de constructions destinées à l'habitation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions et considérant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation définitive de ce chemin en vue de sa cession à Monsieur PEYMITAT et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents cadastraux et l'acte notarié s'y rapportant aux conditions fixées dans la délibération n°2022-03-31-19 du 31 mars 2022 (pour mémoire 340€).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de prononcer la désaffectation définitive de ce chemin en vue de sa cession à Monsieur PEYMITAT et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents cadastraux et l'acte notarié s'y rapportant aux conditions fixées dans la délibération n°2022-03-31-19 du 31 mars 2022 (pour mémoire 340€).

Délibération n°2022-07-16 Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) parcelle AP n°257

Par délibération en date du 30 mai 2013, la commune de RILHAC-RANCON a instauré le droit de préemption urbain sur le territoire communal.

La compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain a été transférée de plein droit à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale LIMOGES METROPOLE à compter du 28 mars 2017.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017, LIMOGES METROPOLE a délégué l'exercice du droit de préemption urbain aux communes dans les zones de préemption déjà existantes.

La commune de RILHAC-RANCON a reçu le 26 octobre 2021 une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Martial DUFOUR, notaire à LIMOGES, en vue de la cession d'un immeuble sis 1 rue Bernart de Ventadour, cadastré section AP n°0227 p (devenue AP n°0257), d'une superficie totale de 43 m² appartenant à la SCI CPB, représentée par Madame BOKHARI Fatima, siège social 1 rue Bernart de Ventadour à RILHAC RANCON.

Le prix de vente amiable de ce terrain était de 27 000 euros.

Cette portion de terrain constitue un triangle situé au droit d'un carrefour à feux de trafic sur lequel débouchent trois voies communales et la route départementale n°914.

Le carrefour est actuellement traversé par un passage piéton protégé matérialisé servant à la traversée des piétons entre la rue de Beaune et la rue Bernart de Ventadour.

La signalisation verticale et horizontale du carrefour à feux intègre déjà ce passage piéton protégé et la préemption régulariserait la situation de ce dernier en l'intégrant dans le domaine public.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 octobre 2022

Par arrêté du Maire n°2021-U-107 du 22 novembre 2021, la commune de RILHAC-RANCON a décidé de l'acquisition par voie de préemption et a proposé à l'office notarial chargé d'établir la vente le prix de 16 euros le m² compte tenu de l'inconstructibilité de fait du terrain.

L'avis du Domaine a également estimé la valeur vénale du terrain à 16 euros le m² soit 688 euros.

La société CPB a refusé l'offre faite par la commune et a maintenu son prix initial.

La commune de RILHAC RANCON a donc demandé la fixation du prix par le Tribunal d'Instance.

Par jugement du 28 juin 2022, le juge de l'expropriation a fixé le prix de cession de la parcelle à la somme de 4 028 euros.

Bien que ce prix soit nettement supérieur à celui proposé à la fois par la collectivité et le Domaine, il paraît intéressant que cette parcelle devienne communale afin de régulariser l'emprise du passage piéton protégé et empêcher toute velléité de construction dessus.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette cession.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette cession.

Délibération n°2022-07-17 Signature d'une convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec l'ATEC pour le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire Jean Jaurès

La commune de Rilhac-Rancon envisage des travaux de rénovation et d'agrandissement sur l'école Jean-Jaurès, composée de 2 bâtiments distincts, ainsi que sur le restaurant scolaire.

Ces bâtiments tous sont situés sur le même site, à proximité de l'école maternelle et des équipements publics dans le centre bourg de la commune.

La municipalité souhaite lancer une étude afin :

- de rénover l'ancien et le nouveau bâtiment de l'école Jean Jaurès,
- de créer des classes et espaces manquants,
- d'agrandir le restaurant scolaire,
- d'installer une chaufferie centrale,
- de revoir l'organisation du parking existant et la sécurisation de l'entrée du site

L'ATEC a réalisé une étude technique sommaire intégrant ces différentes thématiques.

Il convient maintenant de confier à l'ATEC une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage intégrant les éléments suivants :

- Rédaction du programme,
- Recrutement de la maîtrise d'œuvre,
- Suivi des études de conception,
- Assistance pendant le choix des entrepreneurs,
- Assistance à l'établissement du contrat d'assurance,
- Assistance en phase travaux,
- Assistance en phase de parfait achèvement.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 octobre 2022

Pour ces prestations, l'A TEC percevra une rémunération d'un montant de 12 008.00€ HT soit 14 409.60€ TTC.

Il appartient donc au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis de l'A TEC d'un montant de 12 008.00€ HT soit 14 409.60€ TTC.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- D'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis de l'A TEC d'un montant de 12 008.00€ HT soit 14 409.60€ TTC.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- D'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune.

Délibération n°2022-07-18 Fonds de concours pour l'extension du cimetière

Depuis la transformation de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole en communauté urbaine, celle-ci exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, extension et translation des cimetières, ainsi que la création et extension des crématoriums et des sites cinéraires », et ce conformément à l'article L5215-20 du CGCT.

La délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2020 a défini les modalités d'exercice de cette compétence et a précisé que la notion d'extension correspond à toute opération qui entraîne une augmentation de la surface cadastrale des cimetières existants. Cette délibération prévoit également la signature d'une convention de gestion entre Limoges Métropole et la commune d'implantation du site cinéraire concerné.

Il convient de préciser que depuis la loi « 3DS » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les intercommunalités n'ont plus la compétence « extension des cimetières » qui est revenue aux communes.

La Communauté Urbaine Limoges Métropole ayant délibéré et réalisé les études avant l'application de la loi « 3DS », le projet d'extension du cimetière par Limoges Métropole a été maintenu.

Le projet d'extension du cimetière de Rilhac-Rancon, selon les termes de la même délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 18 février 2020, doit voir son financement défini, à parité entre la commune et Limoges Métropole, par la conclusion d'une convention de fonds de concours.

Le projet d'extension et son financement ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de Limoges Métropole en date du 17 décembre 2021.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 octobre 2022

Projet d'extension du cimetière situé sur la commune de Rilhac-Rancon

- L'extension du cimetière se situe à moins de 35 mètres des habitations sur une parcelle contigüe au cimetière actuel ;
- La capacité envisagée pour l'agrandissement est de 120 concessions pour les caveaux ;
- Un accès direct est prévu depuis la rue Henri Granger ainsi qu'une liaison avec le cimetière actuel ;
- Il sera desservi par une allée principale en enrobé noir ;
- Continuité du mur existant le long de la rue Henri Granger puis clôture en grillage jusqu'à la déchetterie ;
- Parking de 25 emplacements avec place PMR
- Elargissement du haut de la voie d'accès de la déchetterie à 5 mètres.

Coût global des travaux :

- D'un montant de 200 400€ TTC, il sera donc financé par Limoges Métropole à hauteur de 50% et par la commune de Rilhac-Rancon à hauteur de 50% du montant total de l'opération. Il convient de noter que Limoges Métropole percevra le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). La participation financière de la commune diminuera donc du montant du FCTVA calculé par rapport au montant des travaux à la charge de la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider l'attribution de ce fonds de concours
- De valider l'extension du cimetière situé sur la commune de Rilhac-Rancon dans les conditions énoncées ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec Monsieur le Président de Limoges Métropole la convention de fonds de concours à intervenir ainsi que tous documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement.
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec Monsieur le Président de Limoges Métropole la convention à intervenir conformément à la convention type de gestion adoptée par délibération n°22.1 du conseil communautaire en date du 18 février 2020 ainsi que tous documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement.
- D'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget correspondant

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** :

- De valider l'attribution de ce fonds de concours
- De valider l'extension du cimetière situé sur la commune de Rilhac-Rancon dans les conditions énoncées ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec Monsieur le Président de Limoges Métropole la convention de fonds de concours à intervenir ainsi que tous documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement.
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec Monsieur le Président de Limoges Métropole la convention à intervenir conformément à la convention type de gestion adoptée par délibération n°22.1 du conseil communautaire en date du 18 février 2020 ainsi que tous

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 octobre 2022

documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement.

- D'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget correspondant

Délibération n°2022-07-19 Dénomination d'une voie – logements Limoges Habitat

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que les logements sociaux situés sur Cassepierre, à proximité de l'école Nelson Mandela, sont en cours de réalisation.

Pour faire suite à la demande du bailleur social, Limoges Habitat, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination de la future voie.

En effet, les différents concessionnaires sont en attente de cette dénomination pour desservir les futurs logements.

Il est proposé de retenir le nom de « allée Joséphine BAKER ».

Après délibération, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de retenir le nom de « allée Joséphine BAKER » pour dénommer la voie qui desservira les futurs logements.

Délibération n°2022-07-20 Règlement intérieur des salles municipales

Pour un meilleur fonctionnement lors des locations des salles municipales, le règlement pour l'utilisation de ces dernières a été modifié.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis de la commission Vie Associative, d'approuver ce dernier.

Après avoir pris connaissance des modifications apportées au règlement des salles municipales, le Conseil, valide à **l'unanimité** les changements portés à ce dernier.

Délibération n°2022-07-21 Tarif des salles

Pour faire face à la hausse de l'énergie, les tarifs des salles municipales vont être modifiés en modulant ces derniers suivant les saisons.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis de la commission Vie Associative, d'approuver les nouveaux tarifs.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 octobre 2022

Tarif été : du 1^{er} avril au 30 septembre :

SALLES + OPTIONS	TARIF 1 - COMMUNE (PARTICULIERS + ENTREPRISES)			TARIF 2 - HORS COMMUNE (PARTICULIERS + ENTREPRISES + ASSOCIATIONS)		
	TARIF JOURNALIER	FORFAIT WEEK-END	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END	TARIF JOURNALIER	FORFAIT WEEK-END	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END
Paul Éluard (foyer compris)	320 €	640 €	-	420 €	820 €	-
<i>Forfait cuisine</i>	100 €	150 €	-	150 €	200 €	-
<i>Forfait sono</i>	80 €	80 €	-	90 €	90 €	-
<i>Forfait écran</i>	100 €	100 €	-	110 €	110 €	-
Foyer	150 €	150 €	75 € (si loué avec M.L.)	-	-	-
Marie Laurencin	130 €	260 €	165 €	-	-	-
<i>Forfait cuisine</i>	100 €	150 €	-	-	-	-
Polyvalente	130 €	260 €	165 €	230 €	460 €	265 €

Tarif journalier : du lundi 8h00 au vendredi soir inclus (pour les mariages, possibilité de prendre la salle dès le vendredi 16h00).

Tarif week-end : du samedi 08h00 au lundi 08h00

Tarif hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars :

SALLES + OPTIONS	TARIF 1 - COMMUNE (PARTICULIERS + ENTREPRISES)			TARIF 2 - HORS COMMUNE (PARTICULIERS + ENTREPRISES + ASSOCIATIONS)		
	TARIF JOURNALIER	FORFAIT WEEK-END	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END	TARIF JOURNALIER	FORFAIT WEEK-END	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END
Paul Éluard (foyer compris)	360 €	720 €	-	460 €	900 €	-
<i>Forfait cuisine</i>	100 €	150 €	-	150 €	200 €	-
<i>Forfait sono</i>	80 €	80 €	-	90 €	90 €	-
<i>Forfait écran</i>	100 €	100 €	-	110 €	110 €	-
Foyer	150 €	150 €	-	-	-	-
Marie Laurencin	170 €	340 €	205 €	-	-	-
<i>Forfait cuisine</i>	100 €	150 €	-	-	-	-
Polyvalente	170 €	340 €	205 €	310 €	540 €	305 €

Tarif journalier : du lundi 8h00 au vendredi soir inclus (pour les mariages, possibilité de prendre la salle dès le vendredi 16h00).

Tarif week-end : du samedi 08h00 au lundi 08h00

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 octobre 2022

Options payantes :

Forfait chauffage (du 1^{er} avril au 30 septembre)	
Salles Marie-Laurencin / Polyvalente / Paul Éluard	40 € par jour
	80 € pour le weekend

Après délibération, le conseil municipal valide à l'**unanimité** les modifications apportées aux tarifs pour la location des salles municipales.

Délibération n°2022-07-22 Adoption de la charte républicaine

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, publié au Journal Officiel du 1er janvier 2022, a mis en place le Contrat d'Engagement Républicain.

Désormais, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'État, doit s'engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements qui figurent dans ce contrat.

L'association qui souscrit à ce contrat doit en informer ses membres par tout moyen (article 1er du décret). Elle doit également veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles agissant en cette qualité (article 5 du décret), sous peine de voir sa responsabilité engagée.

De même, tout manquement ou non-respect des engagements figurant dans ce contrat pourra donner lieu au retrait, en tout ou partie, d'une subvention accordée par l'autorité administrative concernée (article 5).

Le terme de subvention désigne à la fois les subventions en numéraire et les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de locaux à titre permanent ou ponctuel, de matériel, etc.).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis de la commission Vie Associative, de se prononcer uniquement sur la forme de la charte proposée à la signature des associations, cette dernière étant obligatoire.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'**unanimité** la charte républicaine.

Questions diverses

Monsieur MIGOZZI : Pourrons nous disposer d'un planning des Conseils Municipaux et des Commissions pour les mois à venir afin d'organiser notre travail collectif ?

Madame BURGAUD : Nous allons vous faire parvenir le planning, il s'agit d'un oubli de notre part.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 octobre 2022

Monsieur ALVAREZ :

1) Du 11 au 13 novembre, il y aura un festival de théâtre en outre mais pas seulement « Oh les planches » initié par RTL. 10 spectacles sont programmés. Ce festival pourrait devenir un évènement majeur de la vie culturelle Rilhacoise. Je sais que la municipalité s'investit sur ce projet avec sa logistique mais il faut en parler autour de soi pour mobiliser le plus grand nombre de personnes et faire de cette manifestation un évènement culturel pour Rilhac.

2) Nous avons appris que la municipalité avait été sollicitée par une mutuelle afin de présenter notre candidature pour la construction d'un EHPAD et, eu égard à mes engagements passés, j'attendais le résultat avec enthousiasme. Vous avez été auditionnés et, finalement, c'est la commune de Compreignac qui l'a emporté.

Ma question : pour constituer votre dossier, vous avez mené de larges consultations, mais à aucun moment vous n'avez impliqué le Conseil Municipal. Pourquoi ?

En rappel pour les uns, et pour l'information de ceux qui n'étaient pas élus entre 2008 et 2014, voici la chronologie d'un grand projet avorté.

EHPAD - Chronologie d'un grand projet

-2007 : La Présidente du Conseil Général informe le maire que notre commune a été retenue pour l'implantation d'un EHPAD de 80 places et qu'il convient de se positionner rapidement. La Municipalité a tout de suite placé cette réalisation en tête de ses projets et commence les consultations sur la méthode à suivre.

-Délibération du 10 juillet 2008 : Le Conseil municipal décide de lancer le projet et aborde la première étape, le choix de la société INGEGRAM comme programmiste.

Vote : -pour : 22 voix (groupe majoritaire)

-contre : 5 voix (groupe minoritaire de Monsieur TESCHER).

-Délibération du 12 septembre 2008 : désignation du comité de pilotage.

-1^{er} octobre 2008 : Premier Comité de Pilotage.

Lors de ce Premier comité de pilotage, Monsieur RATIER, directeur de la société INGEGRAM, a présenté l'étude de programmation qui a servi de base aux débats du Comité.

Grandes lignes : -Un établissement pour accueillir 80 personnes âgées dont le degré de dépendance sera très élevé dans l'ensemble.

Pour les entourer, quelque 45 personnes seront nécessaires, entre administratifs, personnel soignant et de service.

Le Comité a également réfléchi au type de chambres en fonction des handicaps, ainsi qu'aux surfaces utiles de tous les espaces de l'établissement.

Autre aspect important : dans la construction du bâtiment, on mettra en œuvre les techniques les plus récentes en matière de haute qualité environnementale, une exigence majeure de la municipalité.

-5 novembre 2008 : Deuxième comité de pilotage

Monsieur RATIER a exposé ses prévisions et écouté attentivement les observations du CP, souvent des professionnels, qui lui ont fait part de leur expérience quant aux besoins d'une telle structure.

Le comité a défini de manière très détaillée les locaux nécessaires et leur surface en fonction de la destination de chacun, secteur par secteur : accueil, administration, animation, accueil de jour, pôle

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 octobre 2022

médical, secteur psycho gériatrique, restauration, locaux de service, pertinence de créer une boutique etc.

-3 décembre 2008 : La dernière séance du comité de pilotage a été consacrée à l'implantation du bâtiment et à son environnement. L'hypothèse retenue place le bâtiment, en forme de U, face à la vallée de la Mazelle et accessible par la rue du Gué du Marchand. Il comportera une cour paysagée de 2500 m² environ avec une trentaine de places réservées au personnel.

Interrogé sur la pertinence de donner, dès le départ, une spécificité à cet établissement, le comité a décidé qu'elle serait à déterminer dans le cadre d'un projet construit avec les résidents.

A l'issue de cette dernière réunion, le programmiste doit élaborer un dossier complet qu'il remettra au maire.

-Janvier 2009 : le programmiste a remis au maire le dossier qui, après avoir vérifié qu'il prend bien en compte les préconisations du comité de pilotage, sera remis au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médicosociale (CROSMS) dont l'avis est déterminant.

Le coût prévisionnel serait proche de 11 millions d'euros :

Subvention du Conseil Général : 1 280 000 euros (20% du coût des 80 lits).

Prêt CRAMCO 1 485 311 sans intérêts sur 20 ans

Emprunt 6 640 000 sur 30 ans, sur la base de 4,25%, hors mobilier

Prêt bancaire pour le mobilier : 669 760 euros sur 9 ans à 5,40%

La Municipalité contractera un emprunt de préfinancement pour la durée des travaux, période pendant laquelle aucun remboursement ne sera effectué. Puis, la commune transférera l'ensemble du dossier à un Etablissement Public Autonome qui prendra en charge la gestion de l'EHPAD. Tous les remboursements seront donc répercutés sur le prix de journée des résidents.

Afin de limiter un peu ce prix de journée, la Municipalité pourrait fournir gratuitement les terrains nécessaires et les réseaux.

-Le 15 avril 2009 : le CROSMS émet un avis favorable à la réalisation de l'EHPAD dans notre commune.

-15 novembre 2009 : le CM prend la décision de lancer l'appel d'offres à maîtrise d'ouvrage.

Face à la complexité d'un tel dossier, la municipalité fait appel à l'assistance technique du service des appels d'offres de Limoges Métropole.

-4 février 2010 : lancement de l'appel d'offres.

-8 avril 2010 : Ouverture des plis confiés ensuite pour analyse aux services de la CALM.

-6 mai 2010 : La commission des appels d'offres choisit la Société d'Équipement du Limousin (SELI) pour assurer la maîtrise d'ouvrage.

-19 mai 2010 : Le Conseil Général a donné son accord au programme.

La commune a engagé 29 136,90 euros pour frais de programmation, de relevé topographique, de modification du POS et d'appel d'offres.

C'est désormais à l'Etat de donner son feu vert en finançant les postes médicaux.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 octobre 2022

-Fin 2011 : Lors d'une grande réunion publique à ESTHER, la Présidente du Conseil Général, le directeur de l'ARS (qui a succédé au CROSMS) et le Préfet de Région, répondant à ma question, ont annoncé publiquement et officiellement que notre projet était classé prioritaire dans la région.

Le budget 2012 nous a attribué le financement de 12 premiers lits en attendant le budget suivant prévu pour fin 2013 ou début 2014. Il était évident que, pour démarrer, le projet devait attendre le financement de la totalité des 80 lits que comportera l'EHPAD.

Il était évident également qu'il fallait rester attentifs et rappeler sans cesse à l'Etat ses engagements.

Dès le changement de majorité, le silence de la part de la municipalité a été total, ce qui paraît incompréhensible.

Le maire, Madame CHADOIN, s'était fortement impliquée dans le projet mais elle a toujours répété que, étant minoritaire dans sa propre majorité, elle ne pouvait rien entreprendre.

Monsieur TESCHER à la tête de la majorité de la majorité, avait voté contre le projet le 10 juillet 2008. Son silence était donc logique.

L'opposition, composée de membres de l'ancienne majorité et fortement impliqués dans le projet, surtout les adjoints, a observé un silence total sur la question.

Et, pendant ce temps, d'autres EHPAD ont vu le jour...

Monsieur POIRSON : Appel à projets fait par l'ARS et le Département en décembre 2021. Les projets devaient être rendus le 30 mars 2022.

Seules les mutuelles et les organismes à but non lucratif pouvaient présenter des projets et notre choix c'est porté sur la mutuelle MBV qui a déjà un établissement à Isle, ce dernier jouissant d'une excellente réputation.

Nous avons travaillé avec la mutuelle qui je le rappelle présentait le dossier, ce n'est pas nous municipalité qui portions le projet mais bien la mutuelle, nous étions le support du projet pour la mutuelle avec le terrain disponible, l'implication des services et la présentation de la commune.

Nous avons fait le choix de travailler avec la mutuelle et les professionnels de santé de la commune ainsi que Delta plus et les PEP87.

Matériellement nous n'avions pas le temps de travailler le projet avec d'autres partenaires et de plus, cela n'aurait pas servi à grand-chose au vu des délais très courts, il valait mieux travailler avec les professionnels ainsi que les associations de seniors en outre de la commune.

Au risque de me répéter, nous ne portions pas le dossier, c'est la mutuelle qui le portait avec notre appui.

Le dossier a été déposé le 30 mars, il n'a pas été retenu. Il faut savoir que le projet retenu est celui de la mutualité Limousine sur le site de Compreignac et curieusement leur dossier à été déposé fin janvier avec 2 mois d'avance sur le calendrier.

Madame BURGAUD : Ce projet a été travaillé très collectivement car nous avons fait une réunion publique avec les professionnels de santé, nous avons rencontré à plusieurs reprises Delta, les PEP87, plusieurs associations de la commune prêtes à s'impliquer.

Pour revenir sur le projet de 2008 et 2014, il faut savoir que c'est aussi la mutualité Limousine qui a été retenu, cette dernière a un fort impact sur le Département.

Nous ne ferons pas d'autres commentaires sur ce choix.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 octobre 2022

Monsieur CHALANGEAS : Je vous invite Monsieur ALVAREZ en tant que membre de la commission Vie Associative a participé à l'ensemble des manifestations qui se déroulent sur la commune et portées par les autres associations.

Monsieur MIGOZZI : Il est faux de prétendre que la municipalité élue entre 2014 et 2020 n'a pas porté un projet d'EHPAD. J'ai sous les yeux le compte rendu du Conseil Municipal en date du 3 février 2020 ou Madame TESSIER en charge de ce dossier pour donner suite à la circulation d'informations erronées avait fait un récapitulatif du dossier. Je la cite :
« Pour mémoire par délibération votée à l'unanimité en mai 2015 le conseil municipal, pour donner suite à l'appel à projet de l'ARS pour la création de 50 lits en (établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes) EHPAD et la réalisation d'un pôle de services et habitat alternatif a confirmé sa volonté de créer un EHPAD. IL s'est aussi prononcé sur la mise à disposition par bail emphytéotique de la parcelle AV n° 11 à la SELI. La SELI a donc présenté le dossier du projet de l'EHPAD à l'ARS en qualité de maître d'ouvrage pour cette opération. »

La SELI a donc présenté le projet à l'ARS en tant que maitre d'ouvrage. Projet qui la encore n'a pas été retenu et a essuyé un échec. Il est donc faux de prétendre qu'entre 2014 et cette tentative récente, les élus municipaux alors en charge de la commune ne soutenait pas le projet d'un EHPAD.

Madame SIMONNEAU : Souhaiterait savoir combien le dernier téléthon a rapporté ?

Madame DEBIAIS : Je n'ai pas mon dossier avec moi, je dirais entre 4 000 et 5 000€.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h00.

2022-09-01 / Adhésion FACLIM
2022-09-02 / Reprises concessions
2022-09-03 / Rapport sur le prix et la qualité des SP
2022-09-04 / Convention CIMD
2022-09-05 / Contrat d'Engagement Educatif
2022-09-06 / Modification du tableau des effectifs
2022-09-07 / Remboursement des frais kilométriques
2022-09-08 / Admission en non-valeur
2022-09-09 / Plan de financement opération de rénovation énergétique
2022-09-10 / Demande de subvention pour la rénovation de la cuisine de l'Espace Mazelle
2022-09-11 / Demande de subvention pour l'extinction de l'éclairage public
2022-09-12 / Demande de subvention cavurnes et création de l'allée du cimetière
2022-09-13 / Demande de subvention câblage informatique
2022-09-14 / Demande de subvention pare-ballon Cassepierre
2022-09-15 / Enquête publique Peymirat
2022-09-16 / DPU
2022-09-17 / Signature convention d'AMO avec l'ATEC pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire Jean Jaurès
2022-09-18 / Avis sur extension cimetière
2022-09-19 / Dénomination voie lotissement LIMOGES HABITAT
2022-09-20 / Règlement intérieur des salles municipales
2022-09-21 / Tarifs des salles municipales
2022-09-22 / Charte républicaine

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 octobre 2022

Nadine BURGAUD		Muriel COTTIER	
François POIRSON		David FRETILLE	
Aurélié THEVENOT		Aurore BOUHIER	
Olivier TERRAZ	Procuration donnée à François POIRSON	Lakhdar ABED	
Brigitte SIMONNEAU		Elodie HAMELIN	
Patrice CHAUVET		Ludovic DELHOUME	
Marie-Joseph LABERGÈRE		Laurence MASSARD-TERRAZ	
Julien CHALANGEAS		Guy DESVILLES	
Fatima BOUKILI		Jacques MIGOZZI	
Michel BAUDU		Sylvie DEBIAIS	
Déborah CORNILLOT		Stéphane CARILLON	
Cyrille CHAUVET		Florent ALVAREZ	
Chloé RESTOUEIX		Carine QUENEL	ABSENTE EXCUSÉE
David BARLET			